

AU PAS DE TIR

Tout licencié reste responsable de la sécurité au pas de tir.

En matière de sécurité, rien n'est pire que la routine... avant toute manipulation, demandez-vous si elle pourrait être dangereuse, pour les autres, pour vous et pour le matériel... Si vous ne savez pas répondre à cette question, faites appel au permanent, Il est là pour vous aider dans votre pratique sportive.

Rappel, il est formellement interdit :

- de se déplacer dans le stand avec une arme qui n'est pas en sécurité
- de se tourner vers quelqu'un avec une arme à la main, même si elle déchargée et en sécurité.

Les armes doivent toujours être manipulées, le canon dirigé vers les cibles.

Arrivé au pas de tir, le tireur doit amener sa mallette sur sa table de tir et attendre que plus personne ne soit en avant de la ligne de tir pour sortir son arme.

L'arme doit être posée sur la table, en sécurité, canon dirigé vers les cibles :

- Pour un revolver : barillet ouvert, vide, et fil de sécurité inséré dans le canon
- pour un pistolet : culasse ouverte, chambre vide, fil de sécurité inséré dans le canon et chargeur vide, tourné vers le tireur

Avant le tir, le tireur signale qu'il va tirer afin que plus personne ne passe en avant de la ligne de tir et que chacun mette son casque antibruit.

Pour aller aux cibles, le tireur demande aux personnes présentes de finir leur série et de mettre leur arme en sécurité.

Lorsque toutes les armes sont en sécurité, les tireurs pourront aller aux cibles après avoir actionné le « coup de poing » qui allume le gyrophare et libère la porte d'accès à la ciblirie.

Pour reprendre le tir, ou ranger une arme, on attend que tous les tireurs soient revenus des cibles.

Il est formellement interdit de manipuler une arme, un chargeur ou des munitions s'il y a encore quelqu'un en avant de la ligne de tir.

Pour ranger son arme, le tireur amène sa mallette vide sur la table, vérifie que son arme est bien en sécurité (barillet vide, chambre et chargeur vide) puis l'immobilise, à l'aide d'un verrou de pontet ou en la démontant, avant de la ranger dans sa mallette.

Pour armer un revolver, le tireur utilisera la main opposée à celle qui tient l'arme, qu'il tire à 1 ou 2 mains. Le tir en double action est interdit.

En accord avec le règlement ISSF, les armes ne seront chargées qu'avec 5 cartouches par série, quel que soit le calibre ou le nombre de coups possibles.

En cas d'incident, le tireur doit essayer de mettre son arme en sécurité. S'il n'y arrive pas, il peut demander l'aide du permanent. Si le permanent n'est pas présent, il peut demander à un

autre tireur d'aller le chercher. En attendant, l'arme doit rester positionnée canon dirigé vers les cibles, qu'elle soit en sécurité ou non.

Comportement

Par courtoisie envers les personnes présentes au pas de tir, un tireur qui reprend le tir doit leur demander de mettre leur protection auditive.

De la même façon, les personnes désirant discuter le feront de préférence en dehors du pas de tir afin de ne pas gêner les autres tireurs pendant leur entraînement.

Les tireurs doivent laisser leur pas de tir propre et prêt à être utilisé par le tireur suivant. Cela consiste à ramasser les douilles, jeter les cibles usagées dans la poubelle et remettre les pare-douilles en place si nécessaire.

ATTENTION : En dehors des 22LR, les douilles ne sont pas en vente libre... ne les jetez pas dans la poubelle !!!

Vous pouvez les rendre au permanent ou les ramener chez votre armurier pour rechargement ou recyclage.

Transport des armes

Elles doivent être déchargées :

revolver : barillet vide (ni munitions, ni douilles)

pistolet semi-automatique : chambre vide, chargeur vide et non introduit dans l'arme.

Elles doivent être immobilisées pour interdire leur utilisation immédiate, soit par un verrou de pontet, soit par démontage et transportées dans une mallette fermée.

Les munitions doivent être conditionnées en boîtes et transportées stockées dans un lieu différent de l'arme correspondante (arme dans la voiture, munitions dans le coffre ou inversement...).

Les armes doivent être accompagnées des autorisations de détention originales. Le tireur devra avoir sa licence de l'année sportive en cours.